

L'an deux mil vingt-deux, le mardi onze octobre, vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle de Le Mesnil-Auzouf en séance publique, sous la présidence de Jean-Yves BRECIN, Maire.

Etaient présents : BRUNET G., CAUDRELIER-CRESTEY L., DUBOSQ J-M., ENOUF Y., GUILBERT N., HENTRY M., LECHAT M-F., LENOBLE A., RENET J., VILLIÈRE N., WINTZ M.

Etaient absents représentés : CHIRON L. Pouvoir à BRECIN J-Y, DUCHEMIN J. Pouvoir à LECHAT M-F, LECOQ S. Pouvoir à DUBOSQ J-M., LEBREDONCHEL H. Pouvoir à VILLIERE N.

Etait absent : MALITOURNE M.

Secrétaire de séance : Marie-Françoise LECHAT

Nombre de conseillers en exercice : 17

Date de la convocation : 04/10/2022 - Date d'affichage : 18/10/2022

N° de délibération	Sujet	Résultat du vote
2022-11-01	Approbation du procès-verbal du 13 septembre 2022	Pour 14 - Abstention 1
2022-11-02	RPQS 2021 du service valorisation collecte et recyclables de PBi	Pour : unanimité
2022-11-03	RPQS SAEPB 2021	Pour : unanimité
2022-11-04	Adhésion de la commune de Val d'Arry au SAEPB	Pour : unanimité
2022-11-05	Baux ruraux	Pour : unanimité
2022-11-06	Action sociale 2023	Pour : unanimité
2022-11-07	Taxe d'aménagement : principe de reversement à l'EPCI	Pour : unanimité
2022-11-08	Taxe d'aménagement : vote du taux communal	Pour : unanimité
2022-11-09	Tarif électricité pour la salle des fêtes	Pour : unanimité
2022-11-10	Participation scolaire des communes extérieures	Pour 15 - Abstention 1

Le Maire : Jean-Yves BRECIN

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DIALAN-SUR-CHAINE

DU MARDI 11 OCTOBRE 2022

Date de la convocation : 04/10/2022 - Date d'affichage : 18/10/2022

N° 2022-11

L'an deux mil vingt-deux, le mardi onze octobre, vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle de Le Mesnil-Auzouf en séance publique, sous la présidence de Jean-Yves BRECIN, Maire.

Etaient présents : BRUNET G., CAUDRELIER-CRESTEY L., DUBOSQ J-M., ENOUF Y., GUILBERT N., HENTRY M., LECHAT M-F., RENET J., VILLIÈRE N., WINTZ M.

Etaient absents représentés : CHIRON L. Pouvoir à BRECIN J-Y, DUCHEMIN J. Pouvoir à LECHAT M-F, LECOQ S. Pouvoir à DUBOSQ J-M., LEBREDONCHEL H. Pouvoir à VILLIERE N., LENOBLE A. pouvoir à ENOUF Y.

Etait absent : MALITOURNE M.

Secrétaire de séance : Marie-Françoise LECHAT

Rappel de l'ordre du jour :

\* Délibérations :

1. Approbation du dernier procès-verbal du 13 septembre
2. RPQS service valorisation collecte et recyclables 2021 de PBi
3. RPQS 2021 eau potable SAEPB
4. Adhésion de la commune de Val d'Arry au SAEPB
5. Baux ruraux : autorisation du maire à signer
6. Action sociale 2023
7. Taxe d'aménagement : information
8. Taxe d'aménagement : vote du taux communal
9. Tarif électricité pour la salle des fêtes
10. Participation scolaire des communes extérieures

\* Informations et questions diverses

- Priorisation des projets 2023
- Economie d'énergie
- Bilan des commissions
- Actualités de PBi

## Délibération 2022-11-01 : Approbation du procès-verbal du 13 septembre 2022

Monsieur le Maire demande au conseil municipal si le dernier procès verbal fait apparaître des observations.

Aucune remarque ayant été émise,

M. Wintz absent à cette réunion s'abstient

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver le compte-rendu du dernier conseil municipal.

Pour : 9+5

Contre :

Abstentions : 1

### **Délibération 2022-11-02 : RPQS 2021 du service valorisation collecte et recyclables de PBI**

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service valorisation collecte et recyclables de Pré Bocage Intercom pour l'année 2021 qui a été transmis avec la convocation.

Le Conseil Municipal

Prend acte de la présentation du RPQS 2021 du service valorisation collecte et recyclables établi par Pré Bocage

Pour : 10 + 5

Contre :

Abstentions :

#### ➤ **Arrivée de Mme HENTRY**

### **Délibération 2022-11-03 : RPQS SAEPB 2021**

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service eau potable du SAEPB pour l'année 2021 qui a été transmis avec la convocation.

Le Conseil Municipal

Prend acte de la présentation du RPQS 2021 du service eau potable établi par le SAEPB.

Pour : 11 + 5

Contre :

Abstentions :

### **Délibération 2022-11-04 : Adhésion de la commune de Val d'Arry au SAEPB**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Val d'Arry a demandé son adhésion au SAEPB et que le syndicat a délibéré favorablement en ce sens le 16 septembre dernier. Chaque commune adhérente doit maintenant se prononcer sur cette demande.

Vu, la délibération de la commune de Val d'Arry en date du 14 février 2022, relative à son souhait d'adhérer au Syndicat AEP du Pré-Bocage pour ses communes historiques de Noyers Bocage et Missy,

Vu, la délibération du Comité Syndical du Syndicat AEP du Pré-Bocage en date du 16 septembre 2022, acceptant cette demande,

Considérant que lors de son assemblée du 16 septembre 2022, le Comité Syndicale du Syndicat AEP du Pré-Bocage a approuvé l'adhésion de la commune de Val d'Arry pour ses communes déléguées de Noyers Bocage et Missy, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion,

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Val d'Arry au Syndicat AEP du Pré-Bocage au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve l'adhésion de la commune de Val d'Arry au Syndicat AEP du Pré-Bocage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Pour : 11 + 5

Contre :

Abstentions :

## Délibération 2022-11-05 : Baux ruraux



M<sup>e</sup> Daon en charge de la rédaction des différents actes en cours pour la commune demande une délibération afin de pouvoir rédiger le bail rural au profit de M. BOSSARD Christophe exploitant à St Martin des Besaces qui exploite les terrains de la commune de Le Mesnil-Auzouf.

Pour rappel, la commune a acquis les parcelles 413 ZI 24 et 413 ZK 79 situées dans le bas du bourg de la commune déléguée de Le Mesnil-Auzouf et qui appartenaient aux conjoints Lagoutte. Ces terrains étaient exploités par l'EARL Bossard et nous nous étions engagés à leur laisser l'exploitation sous réserve de nous laisser l'accès lors de manifestations.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de lui donner l'autorisation de signer le bail au profit de M. BOSSARD Christophe effectif à compter du 19/03/2021 et qui déterminera la base du fermage (les accords initiaux prévoyaient la reconduction du loyer antérieur de 329 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail au profit de M. BOSSARD Christophe qui s'appliquera à compter du 19/03/2021
- de fixer le montant du fermage sur la base d'un montant initial de 329€ actualisable au 1<sup>er</sup> octobre de chaque année.

Pour : 11 + 5

Contre :

Abstentions :

## Délibération 2022-11-06 : Action sociale 2023

L'an dernier, la commune avait retenu le versement de chèques cadeaux aux agents plutôt que l'adhésion à un organisme social extérieur.

Le montant versé s'élevait à 200.00 € pour un temps plein, versé au prorata du temps de présence.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les mesures à mettre en œuvre en 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire cette même forme d'action sociale, à savoir :

Le versement aux agents d'un chèque cadeau de 200.00 € pour un temps plein, appliqué au prorata du temps de présence.

Pour : 11 + 5

Contre :

Abstentions :

## Délibération 2022-11-07 : Taxe d'aménagement : principe de reversement à l'EPCI

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modifications concernant la taxe d'aménagement (taxe perçue par la commune et le Département lors des constructions d'urbanisme).

## Contexte

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom Normandie doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La loi indique que le partage est obligatoire, il ne peut donc pas être refusé ni par la commune, ni par l'intercommunalité.

**Ainsi, les élus ont stabilisé la proposition suivante :**

Sur les espaces à vocation économique, à savoir les zones pour le PLUi Ouest [UX, UXh, 1AUX, Ac, Nx, Nt, Nz] et pour le PLUi Est [UX, UXc, 1AUX, Al, Ax, Nx, NI] des communes, il est proposé la répartition suivante :

- **La Commune reversera 90% de la taxe d'aménagement perçue à l'intercommunalité**

En dehors des espaces à vocation économique (c'est-à-dire pour toutes les autres zones), il est proposé de la répartition suivante :

- **La Commune reversera 5% de la taxe d'aménagement perçue à l'intercommunalité**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022

- D'adopter le principe de reversement suivant :
  - Sur les espaces à vocation économique, à savoir les zones pour le PLUi Ouest [UX, UXh, 1AUX, Ac, Nx, Nt, Nz] et pour le PLUi Est [UX, UXc, 1AUX, Al, Ax, Nx, NI] des communes, la commune reversera à l'intercommunalité 90 % de la taxe d'aménagement perçue
  - En dehors des espaces à vocation économique (c'est-à-dire pour toutes les autres zones), la commune reversera à l'intercommunalité 5% de la taxe d'aménagement perçue
- Que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- D'autoriser le Maire ou son délégataire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom Normandie, et ayant délibéré de manière concordante,
- D'autoriser M. le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 11 + 5

Contre :

Abstentions :

### **Délibération 2022-11-08 : Taxe d'aménagement : vote du taux communal**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que lors de l'étude pour le reversement de la taxe d'aménagement à l'EPCI les taux des communes voisines lui ont été communiqués.

Il s'avère que nous appliquons un taux de 2.5 % contre 3.00 % pour Brémoy, Seulline et St Pierre du Fresne.

Nous avons également exonéré à 100% les locaux industriels et artisanaux et annexes ; les commerces de détails <400 m<sup>2</sup> ; et les abris de jardin.

Monsieur le Maire propose d'harmoniser ce taux avec celui des communes voisines soit de le porter à 3.00 %.  
D'appliquer une exonération de 50% aux locaux industriels, artisanaux et annexes.  
De maintenir l'exonération à 100% pour les commerces de détails <400 m<sup>2</sup> ; et pour les abris de jardin  
Cette décision ne sera applicable qu'à partir de 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De porter à 3.00 % le taux de la taxe d'aménagement.
  - D'appliquer une exonération de 50% aux locaux industriels, artisanaux et annexes.
  - De maintenir l'exonération à 100% pour les commerces de détails <400 m<sup>2</sup> ; et pour les abris de jardin
- Cette décision ne sera applicable qu'à partir de 2024.

Pour : 11 + 5

Contre :

Abstentions :

### **Délibération 2022-11-09 : Tarif électricité pour la salle des fêtes**

Par délibération du 18 janvier dernier, le conseil municipal avait fixé le prix du KWh à appliquer lors de la location des la salle des fêtes. Depuis le fournisseur a changé et EDF nous présente désormais des factures mensuelles. De plus de fortes fluctuations sont prévues dans le prix de l'électricité au cours des prochains mois. Ainsi, la récente note du SDEC concernant l'évolution des tarifs fait état d'une augmentation prévisible des tarifs de 25% entre 2022 et 2023. Cette note souligne de plus un litige non réglé entre le SDEC et le fournisseur d'énergie pouvant entraîner un surcoût de 15% sur les factures 2022 et 20% sur celles de 2023.

Aussi, afin de rester au plus proche du coût réel qui nous est facturé, il est proposé d'appliquer un calcul du montant exact de la dépense sur la durée de la location basée sur les tarifs qui nous auront été fixés par EDF le mois précédent la date de facturation en intégrant toutefois la marge du risque juridique du litige évoqué par le SDEC.  
Le tarif applicable aux associations devra aussi être déterminé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'appliquer un calcul du montant exact de la dépense sur la durée de la location basée sur les tarifs qui nous auront été fixés par EDF le mois précédent la date de facturation
- de fixer une majoration de 20% à ce calcul pour compenser le risque juridique du litige SDEC/EDF
- de fixer à 0,15€ / KWh le tarif appliqué aux associations

Pour : 11 + 5

Contre :

Abstentions :

### **Délibération 2022-11-10 : Participation scolaire des communes extérieures**

Comme tous les ans il est nécessaire de déterminer le montant de la participation financière des communes ayant des enfants issus de leur territoire et scolarisés dans notre école.

Pour l'année 2020-2021, la participation financière aux frais de fonctionnement était de 550.00 € par enfant.

Pour l'année scolaire 2021/2022, le montant total des dépenses de l'école est de 50 013.63 € ce qui représente un coût de 568.34 € par enfant scolarisé (520.60 € en 2020-2021, 510,53 € en 2019-2020 ; 474.38 € en 2018-2019). Pour rappel 7 enfants venaient de La Bigne, 1 de St Pierre du Fresne.

Nous avons également l'habitude de facturer à la commune de La Bigne, une partie des frais de surveillance des enfants prenant le bus. Pour l'année scolaire passée 3 enfants de La Bigne ont pris le bus tandis que 14 venaient de Le Mesnil-Auzouf. Le montant de la surveillance du bus s'élevait à 2905.20 € soit 242.10 € par enfant. La Bigne se verrait donc appliquer le tarif de 726.30 € en sus de la participation aux frais de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer les frais de fonctionnement de l'année scolaire 2021/2022 à 580 € par enfant.
- De facturer, pour l'année scolaire passée 2021/2022, aux communes de La Bigne et St Pierre du Fresne respectivement les sommes de 4 060 € et 580 €.
- De facturer en sus à la commune de La Bigne la somme de 726.30 € au titre de la surveillance du bus
- De charger M. le Maire d'effectuer les demandes de titres auprès des communes concernées.

Pour : 11 + 4

Contre :

Abstentions : 1

## \* Informations et Questions diverses

- **Priorisation des projets 2023**

- Couvertures des églises
- Travaux énergétiques sur l'école
- Travaux énergétiques sur la mairie et salle des fêtes de Jurques
- Aménagement du bourg de LMA
- Aménagements routiers à Jurques
- Défense incendie
- Couverture mairie annexe LMA

M Wintz s'interroge sur la « rentabilité » de certains projets comme par exemple des travaux importants sur la salle des fêtes de Jurques.

Il lui est indiqué qu'outre les week-ends de location (environ 25 à 30 par an) 3 associations occupent chaque semaine en soirée cette salle et une 4<sup>e</sup> chaque mois. Plus globalement il faut être prudent sur l'application de cette notion de « rentabilité » qui est un critère délicat à utiliser en matière d'équipement public de même d'ailleurs qu'un critère de fréquentation.

Il apparaît toutefois utile de disposer d'un cadrage financier approximatif pour définir un choix de priorité : les commissions en charge de ces projets pourront apporter des précisions en ce sens.

- **Economie d'énergie**

Outre les augmentations du tarif de l'électricité au compteur mentionnés précédemment, le SDEC nous annonce une augmentation possible des tarifs pour l'éclairage public de 125% entre 2022 et 2023

En 2021 la fourniture électrique pour l'éclairage public représentait un coût de 2 364€ pour 11300 Kwh consommés.

Afin de limiter le surcoût prévisible, il est proposé de réduire la durée d'éclairage public le soir. Sachant que les 1ers bus du matin passent à 6h30 et les derniers du soir à 19h35, l'éclairage s'allumera de 6h15 à la levée du jour et le soir de la tombée de la nuit à 20h30.

Compte tenu des efforts demandés aux habitants en matière de réduction des consommations, le conseil décide de ne pas installer cette année de décorations de Noël électrifiées qui s'allumeraient aux périodes de pointes en même temps que l'éclairage public.

- **Bilan des commissions**

- Commission routes :

- PATA, débernage et fossés : programme de travaux 2022 réalisé par PBI
- Les travaux au lieu dit Les Maisons Baretts sont prévus pour fin octobre

- Commission bâtiment

- Remise en place de la commission

#### Commission école

Prochain conseil d'école le 18/10 à 17h

L'organisation de l'accueil à la cantine a été revu pour la rentrée. Plusieurs fonctionnements ont été testés et des adaptations sont encore en cours.

#### Commission Cadre De Vie

Bilan repas des aînés : 93 participants s'y sont inscrits et le repas a été préparé par l'hôtel de la Place d'Aunay

Cérémonies du 11 novembre : Compte tenu de l'organisation d'une manifestation cantonale le 11, l'association des anciens combattants propose de procéder au dépôt de gerbe le 12 novembre à 11h30

La commission va définir avec l'association familiale les modalités d'organisation du spectacle de Noël

- **Actualités de PBI**

Déchets : le transfert des déchetteries au SEROC est prévu au 1<sup>er</sup> janvier prochain.

La procédure de modification simplifiée du PLUi a été mise à la disposition du public qui peut faire ses observations sur un registre depuis le 19/09 et jusqu'au 21/10

La prochaine séance est fixée au : 8 novembre à 20h à Jurques

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 15